

# CONSEIL MUNICIPAL

## 29 NOVEMBRE 2018

*L'an deux mille dix-huit, le 29 novembre à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation, et sous la présidence, de Mme Denise STAPPIGLIA, Maire.*

**Etaient présents :** Mme Denise STAPPIGLIA (Maire) / M Jean-Pierre DIDIERLAURENT / M Alain FRANCOIS / M Jean Paul VAXELAIRE / Mme Béatrice CLAUDE / (Adjoint) / M Fabrice ABEL / Mme Mylène DESILVESTRE / M Fernand HUCHER / M Daniel LICINI / M Christian LOUIS / M Sylvain MASSON / Mme Evelyne TOUSSAINT / M Hervé VAXELAIRE

**Excuses :** Mme Carole PETITDEMANGE / M Éric MEYER / M Paul FERREUX / Mme Hilda LAMBOTTE / Mme Laurence MARION / M Daniel PIERRON / Mme Nathalie PERRIN / M Amandio NETO / Mme Marie Claudine HERZOG

**Absents :** Mme Laurence GEHIN

**Procurations :** M Daniel PIERRON à M Alain FRANCOIS / Mme Marie Claudine HERZOG à M Hervé VAXELAIRE / Mme Carole PETITDEMANGE à M Jean Paul VAXELAIRE / Mme Laurence MARION à M Jean Pierre DIDIERLAURENT / M Amandio NETO à Mme Denise STAPPIGLIA / Mme Hilda LAMBOTTE à M Sylvain MASSON / M Eric MEYER à M Fernand HUCHER.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M Sylvain MASSON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire-adjoint.

\*\*\*\*\*

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 novembre 2018 a été adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

***Décisions prises par Mme le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT :***

**N°23/2018** : extension de **la régie d'avances** du service Sport- Jeunesse au règlement de diverses dépenses liées au service telles que les petites fournitures, fournitures de loisirs créatifs, achat de boissons ou de produits alimentaires, à titre occasionnel pour lesquels un paiement immédiat est demandé ou une facture ne peut être produite.

**N°24/2018** : conclusion avec **l'entreprise Menuiserie VAXELAIRE** 2, route de Cornimont 88 250 LA BRESSE, un avenant n° 1 au marché de réhabilitation partielle de l'ex bâtiment EDF - lot 03 Menuiseries Extérieures et Intérieures - pour un montant de + **368.00 € HT**. Le montant total du marché est porté de **10 938.88 € HT** à **11 306.88 € HT**. Le montant total des marchés est porté de **88 683.30 € HT** à **89 051.30 € HT**.

**N°25/2018** : extension de **la régie de recettes** du service Sport-Jeunesse pour l'encaissement des tarifs des activités suivantes :

- ALSH PLANET KIDS (de 4 à 11 ans) qui fonctionne pendant les vacances d'été
- ALSH ANIM ADOS (de 11 à 17 ans) qui fonctionne pendant les petites et les grandes vacances
- MINI SEJOURS CAMPS (de 14 à 17 ans) qui fonctionne pendant les vacances d'été
- Cours de fitness

**N°26/2018** : acceptation de l'offre de l'APAVE d'un montant de **4 250 € HT** pour la réalisation d'une mission de contrôle technique avec les éléments suivants : L+SEI+HAND+SH+PS+AV et l'attestation HAND des travaux de construction d'un commerce (boucherie charcuterie traiteur) et logement avenue Jules Ferry.

**N°27/2018** : acceptation de l'offre de la société COMPETENCE GEOTECHNIQUE d'un montant de **2 600 € HT** pour la réalisation d'une étude géotechnique pour les travaux de construction d'un commerce (boucherie charcuterie traiteur) et logement avenue Jules Ferry.

\*\*\*\*\*

**1 – AVIS SUR LA DEMANDE DE RETRAIT DE 7 COMMUNES DE LA CCHV**

Lors de sa séance du 12 septembre dernier le Conseil Communautaire a validé le départ des communes de LIEZEY, REHAUPAL, XONRUPT LONGEMER, LE VALTIN, GRANGES AUMONTZEY, LE THOLY et GERARDMER de la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

Cette demande de retrait doit faire l'objet d'un avis du Conseil Municipal.

Il est rappelé, que par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil Municipal avait émis un avis défavorable au projet de nouveau schéma départemental de coopération intercommunale visant notamment au regroupement de la Communauté de Communes de la Haute Moselotte (**CCHMo**) avec les Communautés Terre de Granit (**CCTG**) et Gérardmer Monts et Vallées (**CCGMV**).

Il avait été proposé **la création d'une communauté** avec Remiremont et les communes des vallées de la Moselotte et de la Moselle.

En effet, définir un nouveau périmètre intercommunal c'est avant tout tenir compte des réalités économiques, sociales, historiques et touristiques. Le territoire d'une future communauté doit correspondre au **bassin de vie de ses habitants**.

Cette proposition partait donc du constat que les activités, les échanges économiques, commerciaux et culturels, se font dans une **logique de vallée jusqu'à Remiremont**.

Cette proposition n'a pas été étudiée ni par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale ni par le Préfet de l'époque.

De ce fait, imposée à intégrer ce nouveau regroupement, la commune avait fait part dans une délibération du 16 juin 2016 de son intention de participer activement et de manière constructive et intelligente au fonctionnement de cette communauté de communes.

Mme le Maire présente les différentes raisons entraînant un blocage du fonctionnement actuel de la Communauté de Communes.

Elle invite ensuite chaque conseiller à en débattre en prolongement de la commission de travail élargie à l'ensemble du Conseil organisée à l'issue de la séance du 08 novembre dernier.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**20 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

- **Emet** un avis favorable au retrait des 7 communes visées de la CCHV
- **Souhaite** qu'un retour à la situation initiale soit prioritairement envisagé **et en cas de définition d'un nouveau périmètre** que la proposition présentée en 2015 soit mise à l'étude.

\*\*\*\*\*

## **2 – RPOS EAU ET ASSAINISSEMENT 2017**

Les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'année 2017 sont présentés au

Conseil Municipal, conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Le Conseil Municipal,

*Vu les rapports remis à chaque conseiller,*

➤ **Prend** acte des rapports sur la qualité et le prix des services d'eau et d'assainissement 2017

\*\*\*\*\*

### **3 – EMPRUNTS 2018**

Plusieurs budgets primitifs 2018 prévoyaient la réalisation d'un emprunt pour mener à bien le programme d'investissement annuel.

Au vu des dépenses déjà réalisées et de celles restant engagées sur l'exercice 2018 il est proposé au Conseil d'emprunter sur les budgets commune et lotissement 2018.

Un montant d'emprunt est proposé pour chaque budget

Un tableau comparatif des offres adressées par la Banque Postale, le Crédit Mutuel et le Crédit Agricole Alsace Vosges, est remis à chaque conseiller.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**20 voix pour,  
00 voix contre  
00 abstention**

*Vu le tableau comparatif des offres des établissements bancaires*

➤ **Décide** la conclusion de deux **prêts** aux conditions suivantes :

#### **BUDGET COMMUNE**

*Etablissement bancaire : Crédit Agricole Alsace Vosges*

*Montant du contrat de prêt : 450 000 €*

*Durée du contrat de prêt : 15 ans*

*Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2018*

*Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.12 %*

*Base de calcul des intérêts : sur la base de 365/365 jours*

*Echéances : périodicité trimestrielle*

*Mode d'amortissement : remboursement progressif du capital*

*Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance avec préavis d'un mois et paiement d'une indemnité de gestion «équivalente à 2 mois d'intérêts.*

*En cas de remboursement en période de baisse de taux, une indemnité financière actuarielle est également due*

*Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt.*

### **BUDGET LOTISSEMENT**

*Etablissement bancaire : Crédit Mutuel*

*Montant du contrat de prêt : 500 000 €*

*Durée du contrat de prêt : 3 ans*

*Objet du contrat de prêt : prêt relais*

*Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.39 %*

*Base de calcul des intérêts : sur la base de 365/365 jours*

*Remboursement : in fine et/ou par affectation du fruit de la vente des parcelles commercialisées*

*Intérêts : arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit*

*Remboursement anticipé : autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité*

*Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt.*

- **Autorise** Mme le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs **aux contrats de prêt** décrits ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole Alsace Vosges et le Crédit Mutuel.

\*\*\*\*\*

### **4 – REVISION DES BAUX DE CHASSE 2018**

L'association des Communes forestières de lorraine nous a communiqué les coefficients d'actualisation des loyers de chasse 2018 qui s'établissent comme suit :

- **LOT 1** relatif au bail de chasse conclu avec l'Association des Chasses Communales et Saulxurannes en 2012, l'indexation du loyer perçu s'élève à 1.03482  
Le loyer à percevoir en 2018 s'élèvera donc à  $4.900 \times 1.03482 = 5070.62 \text{ €}$
- **LOT 2** relatif au bail de chasse conclu avec la « Saint Hubert de Noire Goutte » en 2014, l'indexation du loyer perçu s'élève à 1.01386  
Le loyer à percevoir en 2018 s'élèvera donc à  $326 \times 1.01386 = 330.52 \text{ €}$
- **LOT 3** relatif au bail de chasse conclu avec le Groupement des Chasseurs de Rochesson en 2014, l'indexation du loyer perçu s'élève à 1.01386  
Le loyer à percevoir en 2018 s'élèvera donc à  $112 \times 1.01386 = 113.55 \text{ €}$
- **LOT 4** relatif au bail de chasse conclu avec l'Association Cynégétique du Hatta en 2014, l'indexation du loyer perçu s'élève à 1.01386  
Le loyer à percevoir en 2018 s'élèvera donc à  $166 \times 1.01386 = 168.30 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, après délibération,

**20 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

- **Adopte** les actualisations des loyers de chasse susvisées pour l'année 2018

\*\*\*\*\*

## **5 – PARTICIPATION POUR EAUX PLUVIALES 2018**

Chaque année le budget communal verse au budget assainissement une contribution spéciale pour eaux pluviales.

Cette contribution exceptionnelle s'explique par le fait que le réseau d'assainissement unitaire assure également le traitement des eaux pluviales.

Compte tenu de l'importance du réseau unitaire qui traverse la commune de part en part, les pourcentages suivants sont appliqués :

- 20 % des charges de fonctionnement du réseau : article 615 = **4 317.80 €**
- 40 % des amortissements techniques et des intérêts : articles 6811 et 66111 = **45 832.09 €**

En application de ces modalités de calcul adoptées par délibération du 02 août 2001, le montant 2018 calculé sur les résultats 2017 s'élève à **50 149.89 €**

Le Conseil Municipal, après délibération,

**20 voix pour,  
00 voix contre  
00 abstention**

**Adopte** la participation pour eaux pluviales 2018 d'un montant de **50 149.89 €**

\*\*\*\*\*

## **6 – VENTE DE TERRAIN D454 à M. MAGRIAU**

Monsieur Éric MAGRIAU, nouveau propriétaire de la propriété de M PERINIC au 438 Chemin des Ormes, a fait part de son souhait d'acquérir une partie de la parcelle D 454 située le long du chemin jouxtant sa propriété sur laquelle se situe sa chambre de fontaine, ainsi que du terrain d'aisance sur la parcelle D 139.

M. MAGRIAU a donné son accord sur le prix fixé par le Service des Domaines le 29 mai 2018, à savoir 5 € le M2 pour une surface qui sera délimitée après intervention du géomètre.

Un accord de principe est sollicité auprès du Conseil Municipal pour cette vente qui a reçu un avis favorable de la commission communale Terrain Environnement.

Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur

Le Conseil Municipal, après délibération,

**20 voix pour,**

**00 voix contre**  
**00 abstention**

➤ **Emet un avis favorable** à la vente d'une partie de la D454 à M Éric MAGRIAU

\*\*\*\*\*

### **7 – VENTE DE TERRAIN à M. PIEDNOEL**

Le Service des Domaines a évalué à 7 €/m<sup>2</sup> la parcelle de terrain que M. David PIEDNOEL propose d'acquérir à proximité de sa propriété située 46 route de l'Envers des Graviers.

Par mail en date du 23 octobre dernier il a confirmé son souhait d'acquérir cette parcelle au tarif susvisé.

Un accord de principe est sollicité auprès du Conseil Municipal pour intervention du géomètre afin délimiter la partie destinée à la vente. Cette cession reçu un avis favorable de la commission communale Terrain Environnement.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**20 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

**Emet un avis favorable** à la vente susvisée à M PIEDNOEL

\*\*\*\*\*

### **8 – VENTE DE TERRAIN à M et Mme Gérald FRANCOIS**

Monsieur et Madame Gérald FRANCOIS ont édifié leur résidence principale sur le lot 7 du lotissement du Bois des Dames. Par délibération du 28 mai 2015, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à la vente d'une partie du lot 8, soit environ 27 m<sup>2</sup>, pour leur permettre d'aménager leur entrée de garage.

Or, après réalisation des travaux, il s'est avéré que ceux-ci ont largement empiété sur la parcelle voisine.

La commission communale Terrain Environnement a émis un avis favorable à la vente de la partie de parcelle nécessaire à l'accès au prix de 27,99 € le m<sup>2</sup>.

Après mesurage par le géomètre, la surface à céder, de 177 m<sup>2</sup>, est désormais cadastrée AX N° 634.

Le prix de vente sera donc de **4.954,23 €**.

Les frais de géomètre et de notaire pour cette vente seront supportés par Monsieur Gérald FRANCOIS.

La rédaction de l'acte de vente serait confiée à Maître CATELLA, Notaire à VAGNEY.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**20 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

➤ **Confirme la vente** à M et Mme Gérald FRANCOIS de la parcelle AX 634 au prix de **4 954.23 €**

➤ **Charge l'étude** de Maitre CATELLA- notaire à Vagney – de rédiger l'acte à venir et autorise Mme le Maire

\*\*\*\*\*

## **9 – REGULARISATION ACQUISITION VOIRIE LOTISSEMENT DE BASINROCHE**

Une délibération du Conseil municipal du 26 février 1982 avait décidé l'intégration dans la voirie communale des voies et réseaux divers du lotissement de Basinroche, après accord des propriétaires pour un transfert gratuit et enquête publique.

Un arrêté préfectoral d'incorporation dans la voirie communale des voiries et réseaux divers du lotissement de Basinroche avait été pris le 14 mai 1982.

La rédaction de l'acte authentique d'acquisition des parcelles constituant la voirie avait été confiée à l'Etude de Maître Verhnes et Marion notaires à Remiremont.

Aucune suite n'avait été donnée à l'époque à ce transfert de propriété.

Il convient donc de régulariser ce transfert et de charger Me CATELLA, Notaire à VAGNEY, de rédiger l'acte correspondant qui concernent les parcelles cadastrées section AD n° 255 et 267.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**20 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

➤ **Charge l'étude de Me CATELLA**, Notaire à VAGNEY, de rédiger l'acte portant transfert des parcelles AD 255 et 267 dans le domaine public communal et autorise Mme le Maire à le signer.

\*\*\*\*\*



## **10 – ACQUISITION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DES MURIERS**

M. Claude MAURICE, seul propriétaire de la voirie du lotissement des Muriers, a confirmé sa volonté de céder à titre gratuit à la Commune de SAULXURES la parcelle AD 338 qui dessert le lotissement.

La commission des terrains a émis un avis favorable à cette acquisition.

La rédaction de l'acte de vente sera confiée à Maître CATELLA, Notaire à VAGNEY.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**20 voix pour,  
00 voix contre  
00 abstention**

- **Décide** l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AD 338 appartenant à M Claude MAURICE.
- **Charge** l'étude de maître CATELLA, Notaire à VAGNEY, de rédiger l'acte de vente à venir et autorise Mme le Maire à le signer
- **Dit** que les frais correspondants seront pris en charge par la commune.

\*\*\*\*\*

## **11 – AVENANT A BAIL A FERME**

M. et Mme Benoît ZANCHI ont demandé à louer en bail à ferme, en complément des parcelles qui leur ont déjà été louées en bail du 11 novembre 2016, les parcelles ci-après :

<b>Réf. cadastrales</b>	<b>Lieudit</b>	<b>Surface totale</b>	<b>Surface louée</b>
AT n° 285	A la petite côte du Bambois	18a.50ca.	18a.50ca.
AT N°283P	A la petite côte du Bambois	24ha.26a.28ca.	14a.40ca.
AX 252	L'ascencement	18a.10ca.	18a.10ca.
AX n°254P	L'ascencement	19a.90ca.	4a.45ca.
AX n°469P	Penseri	4ha.25a.09ca.	96a.60ca.

Récapitulatif des parcelles louées :

<b>Réf. cadastrales</b>	<b>Lieudit</b>	<b>Surface totale</b>	<b>Surface louée</b>
<i>Anciennes parcelles</i>			
AX 376P	L'ascencement	2ha.70a.35ca.	1ha.04a.64ca.
AT 283P	A la petite côte du	24ha.26a.28ca.	5ha.70a.89ca.

	Bambois		
<i>Nouvelles parcelles</i>			
AT n° 285	A la petite côte du Bambois	18a.50ca.	18a.50ca.
AT N°283P	A la petite côte du Bambois	24ha.26a.28ca.	14a.40ca.
AX 252	L'ascencement	18a.10ca.	18a.10ca.
AX n°254P	L'ascencement	19a.90ca.	4a.45ca.
AX n°469P	Penseri	4ha.25a.09ca.	96a.60ca.
<b>TOTAL</b>			<b>8ha.27a.58ca.</b>

Le Conseil Municipal, après délibération,

**20 voix pour,  
00 voix contre  
00 abstention**

- **Autorise** la conclusion de l'avenant à bail à ferme susvisé.

\*\*\*\*\*

## **12 – LOCATION DE TERRAIN**

Madame Laetitia GRANDEMANGE a sollicité la location de parcelles de terrains situées route de Malpré pour y faire paître son cheval, à savoir :

- une partie de la parcelle BC 153 d'environ 22a.52ca.
- une partie de la parcelle BC 155 d'environ 7 a.

La surface totale s'élèverait à 2 952 m2.

Compte tenu de la situation du terrain BC 153 au PLU (zone constructible), la commission a émis un avis favorable à une location mais sous forme de bail annuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**20 voix pour,  
00 voix contre  
00 abstention**

- **Décide la conclusion d'un bail annuel** avec Mme Laetitia GRANDEMANGE pour la location d'une partie des parcelles BC 153 et 155 et autorise Mme le Maire à le signer.

\*\*\*\*\*

## **13 – CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE**

Le Centre de Gestion des Vosges a récemment adressé en Mairie une nouvelle convention pour la réalisation des missions incombant à la commune en matière de médecine préventive.

Le service de Médecine Préventive assure l'ensemble des missions prévues dans le cadre du décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié par le décret 2012-170 du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale.

Cette nouvelle convention qui entrerait en application à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2019 doit faire l'objet d'une délibération.

La convention est remise à chaque conseiller.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**20 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

*Vu la convention,*

➤ **Autorise** Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au Service de Médecine Préventive du CDG88 selon projet annexé à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **14 – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES**

Le Conseil Municipal, après délibération,

**20 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

*Vu le récapitulatif de la décision budgétaire*

➤ **Adopte** la décision budgétaire modificative n° 2 suivante sur le budget commune 2018 section d'investissement dépenses :

**CHAPITRE 16 EMPRUNTS : + 500 €**

*Article 165 – Dépôts et cautionnement : + 500 €*

**Opération 13 Renforcement de chaussées : - 15 300 €**

*Article 2315 Installations, matériel et outillage techniques : - 15 300 €*

**Opération 28 – Illuminations : + 300 €**

*Article 2188 – Autres immobilisations corporelles : + 300 €*

**Opération 107 – Immeuble Vincendon : + 10 000 €**

*Article 2115 – Terrains bâtis : + 4 200 €*

*Article 2313 – Constructions : + 5 800 €*

**Opération n° 109 Chalets d'exposition (nouvelle opération) : + 4 500 €**  
*Article 2188 Autres immobilisations corporelles : + 4 500 €*

\*\*\*\*\*

### **15 – MISES A DISPOSITION GRATUITE DE SALLES**

Il est proposé au Conseil de mettre gratuitement à disposition du Football Club de Saulxures/Thiéfosse la salle polyvalente le dimanche 03 février 2019 pour l'organisation d'un concours de belote.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**20 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

➤ **Autorise** la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente pour le concours de belote du Football Club de Saulxures-Sur-Moselotte/Thiéfosse organisé le 03 février 2019.

\*\*\*\*\*

### **16 – REMBOURSEMENT FRAIS DE MISSION ELUS + MANDAT SPECIAL**

Pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale (Maire, Adjoints, Conseillers Municipaux) peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la ville. Le remboursement des frais occasionnés par ces déplacements ne constitue pas une simple faculté pour la commune mais une obligation.

Ainsi, le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour (comportant hébergement et repas) pour les cas suivants :

1) **Exécution d'un mandat spécial** (article L 2123-18 et R 2123-22-1). Le mandat spécial s'entend de toutes les missions accomplies avec l'autorisation de l'assemblée délibérante dans l'intérêt des affaires de la collectivité, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse. Le mandat spécial doit correspondre à une mission précise, revêtir un caractère exceptionnel, entraîner des déplacements inhabituels et indispensables, et être temporaire.

2) **Participation des conseillers municipaux** aux réunions des instances ou organismes où ils représentent leur commune si ces réunions ont lieu en dehors du territoire de celle-ci (article L 2123-18-1 et R 2123-22-2).

3) **Exercice du droit à la formation** (article L 2123-14). Le remboursement des frais de formation ne s'applique toutefois que si l'organisme de formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur dans les conditions fixées à l'article L 1221-1.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité de remboursement des frais de séjour et de transport des élus dans les 3 cas cités ci-dessus selon les modalités suivantes :

- **Établissement d'un ordre de mission** préalable au départ, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour, ainsi que le moyen de déplacement utilisé.
- **Les frais de transport** sont pris en charge sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées. Lorsque l'élu utilise son véhicule personnel, les dépenses liées peuvent donner lieu à un remboursement dans les conditions prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006.
- **Les frais de séjour** (restauration et/ou hébergement) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT et dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat.

**Toutefois s'agissant des frais de séjour liés à un mandat spécial** la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux précise que « *rien ne s'oppose à ce que les frais de séjour fassent l'objet d'un remboursement aux frais réels à la condition expresse que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif* ». Il est donc proposé que les frais de séjour liés à un mandat spécial soient remboursés sur présentation d'un état de frais avec les factures acquittées.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**20 voix pour,  
00 voix contre  
00 abstention**

➤ **Adopte** les modalités susvisées de remboursement des frais des élus de l'assemblée municipale dans l'exercice de leur mandat.

\*\*\*\*\*

### **17 - MANDAT SPECIAL RECEPTION PRESIDENCE - CONGRES DES MAIRES**

Dans le cadre du 101eme Congrès des Maires de France se déroulant à Paris du 19 au 22 novembre, Mme le Maire a reçu une invitation à participer à la réception organisée par le Président de la République le **mercredi 21 novembre** à l'Elysée.

Cette invitation a été reçue le **vendredi 16 novembre** soit 4 jours avant le jour de la réception.

Cette invitation fait suite à la visite de M le Président de la République à Saulxures sur Moselotte le 18 avril dernier.

Compte tenu de l'importance de représenter Saulxures lors de cette réception, et au vu des grands dossiers d'investissement saulxurons actuellement soutenus par l'Etat, il a été décidé de participer à cette réception.

Cette représentation, considérée comme un mandat spécial, ouvre droit à remboursement des frais de transport et séjour.

Toutefois, les délais entre l'invitation et la réception étant trop courts pour réunir le Conseil Municipal, une autorisation préalable n'a pas pu être sollicitée.

Il est donc proposé exceptionnellement au Conseil de rembourser les frais liés à ce déplacement sur présentation des justificatifs de dépenses correspondants pour un montant total de 411 € (*transport 185 € et frais de séjour 226 €*)

Le Conseil Municipal, après délibération,

**20 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

➤ **Autorise** le remboursement des frais susvisés sur présentation des justificatifs correspondants.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**